

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 614

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU VAL-D'OISE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu les statuts de l'association « Sauvegarde du Val-d'Oise »,

<u>Considérant</u> que les associations locales œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que l'association « Sauvegarde du Val-d'Oise » remplit ces conditions ;

<u>Considérant</u> que la commune a pour intérêt de mettre à disposition des associations locales à titre payant des salles et des installations sportives, ainsi que des matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2023 4 249 – DM2023 – 612 - CC

Réception en sous-préfecture le : 2 l decembre 2023

Publication le: 21 decembre 2023

<u>Considérant</u> qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association :

<u>DÉCIDE</u>

Article 1er:

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels (salles des fêtes, place Charles de Gaulle à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'association, ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'association « Sauvegarde du Val-d'Oise », sise 2 rue du Lendemain à Cergy (95800) représentée par Madame Brigitte WERA en sa qualité de présidente de l'association.

Article 2:

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 588 € (CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS) est demandée à l'association « Sauvegarde du Val-d'Oise » selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3:

La convention de mise à disposition est conclue pour le lundi 18 décembre 2023, de 14h à minuit. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI